

# Génie civil et ouvrages de terrassements

GUIDE ASSURANCE POUR LES MÉTIERS DES TRAVAUX PUBLICS



## Entreprendre avec assurance



avec le concours de



**CAM** btp

**l'Auxiliaire**  
Entreprendre avec assurance

# SOMMAIRE

Introduction .....	2
Présentation de la collection .....	3
Message de la SGAM BTP .....	4
Message de la FNTF .....	5

## MODE D'EMPLOI

Le **guide assurance** qui vous est proposé ici est pour vous un outil indispensable. Il présente toutes les facettes de l'assurance de votre profession, de votre entreprise et même de votre protection personnelle, dans le cadre de l'exercice de votre fonction d'entrepreneur. Ce guide traite des risques liés à votre métier, répond aux questions que vous vous posez concernant vos biens, le déroulement de votre chantier, avant et après réception, la couverture sociale de vos salariés, votre propre protection ainsi que celle de votre famille, la gestion de votre patrimoine, votre retraite, la transmission de votre entreprise...

Nous avons souhaité faire de ce guide un outil aussi clair que possible. Différents niveaux de lecture, des illustrations ludiques et une présentation très aérée devraient vous en faciliter l'accès et la compréhension. Des rubriques signalées par des pictogrammes vous donnent des « Conseils », vous préviennent de faire « Attention » à tel ou tel point, vous indiquent ce qui est « Important » et « Bon à savoir ». Des « Exemples » vous permettent de mieux comprendre les situations. La prévention y tient également une grande place, avec des actions simples pouvant vous permettre d'éviter les enchaînements calamiteux.

Toutefois, parce que l'assurance est parfois un domaine complexe, un métier d'expert, nous n'avons pas prétendu à l'exhaustivité. Si certaines questions vous semblent encore obscures, certains éléments insuffisamment expliqués, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre assureur. Spécialiste des métiers des travaux publics, il saura vous conseiller et trouver pour vous les meilleures solutions.



Conseil



Attention !



Exemple



Bon à savoir



Important

### CHANTIER

<b>1</b>	<b>PRÉPAREZ AU MIEUX VOTRE CHANTIER .....</b>	<b>6</b>
	Marché public ou marché privé .....	8
	Les contrats de partenariat .....	14
	Le groupement momentané d'entreprises .....	18
	La sous-traitance, responsabilité en chaîne .....	20
	La préparation du chantier, une phase clé.....	24
	Préparez les travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens.....	28
	Sécurisation des chantiers .....	34
	Les plans de prévention .....	38
	Le référentiel technique.....	42
	Les montants de vos garanties d'assurance.....	46
<b>2</b>	<b>ORGANISEZ AU MIEUX VOTRE CHANTIER .....</b>	<b>48</b>
	Organisation et méthode .....	50
	Déchets et recyclage .....	52
	Les risques du sol.....	56
<b>3</b>	<b>PROTÉGEZ VOTRE CHANTIER ! .....</b>	<b>58</b>
	Vos travaux sont endommagés.....	60
	Vos biens sont endommagés sur le chantier.....	66
	Vos travaux occasionnent des dommages .....	68
	Vos biens occasionnent des dommages .....	74
	Un accident corporel intervient sur votre lieu d'intervention .....	76
	À chaque risque son assurance avant réception.....	80
<b>4</b>	<b>PROTÉGEZ-VOUS, UNE FOIS VOS TRAVAUX TERMINÉS.....</b>	<b>82</b>
	La réception de vos travaux .....	84
	Les dix années qui suivent vos travaux .....	86
	À chaque risque son assurance après réception.....	96
<b>5</b>	<b>PROTÉGEZ VOTRE OUTIL DE TRAVAIL ! .....</b>	<b>98</b>
	Vos engins et vos équipements .....	100
	Chargement et déchargement.....	110
	Vos véhicules professionnels.....	112
	Vos locaux professionnels.....	114
	Attention au vol .....	118

### ASSURANCE

<b>6</b>	<b>ADOPTÉZ LA BONNE DÉMARCHÉ ASSURANCE.....</b>	<b>120</b>
	Attention à l'évolution de votre activité.....	128
	L'assurance du chantier par le maître d'ouvrage.....	130

### VIE

<b>7</b>	<b>ASSUREZ VOTRE PROTECTION ET CELLE DE VOS PROCHES.....</b>	<b>132</b>
	La protection personnelle et familiale du chef d'entreprise.....	134
	La protection du dirigeant dans l'exercice de ses fonctions .....	140
	La protection de votre entreprise et de vos salariés .....	142
<b>8</b>	<b>DÉVELOPPEZ ET VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE .....</b>	<b>146</b>
	À chacun son contrat .....	148
	Le dénouement du contrat .....	152
<b>9</b>	<b>PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE .....</b>	<b>154</b>
	La retraite collective en entreprise .....	156
	L'épargne salariale.....	160
	La retraite supplémentaire des indépendants .....	164
	Les solutions individuelles.....	166
<b>10</b>	<b>OPTIMISEZ LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE .....</b>	<b>170</b>
	Valorisez au mieux votre entreprise.....	172
	Transmettre son entreprise à ses héritiers .....	174
<b>11</b>	<b>OPTIMISEZ LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE .....</b>	<b>178</b>
	Les avantages fiscaux de l'assurance vie.....	180
	Les avantages successoraux de l'assurance vie.....	182

Les indispensables de l'assurance .....	184
---	-----

# INTRODUCTION

Une bonne assurance, c'est une assurance adaptée à votre situation personnelle, à votre métier, à la taille de votre entreprise, à ses spécialités.

Ce guide assurance a pour ambition de mieux définir vos vrais besoins lors de la réalisation d'ouvrages de génie civil et de terrassements.

En effet, les risques de votre métier ne sont pas forcément les mêmes que ceux de votre voisin, ni ceux d'un autre professionnel des travaux publics.

Lisez ce document attentivement, analysez vos risques, demandez conseil s'il le faut... Ce guide destiné à VOTRE PROFESSION vous aidera à choisir en toute connaissance de cause la meilleure couverture de vos différents besoins en assurance.

## PRÉSENTATION DE LA COLLECTION

Fidèle à sa vocation de conseil, de dialogue et de proximité, le Groupe SMABTP vous propose aujourd'hui une collection de guides assurance sur les métiers des travaux publics. Ces guides pédagogiques s'efforcent de rendre compréhensible et surtout immédiatement utilisable ce qui est souvent présenté de manière compliquée. Vous saurez trouver le guide qui correspond à votre situation professionnelle, personnelle et qui propose les solutions adaptées à VOTRE MÉTIER.

- Canalisations
- Génie civil et ouvrages de terrassements
- Industrie routière
- Génie électrique et climatique pour les travaux sur les réseaux et les infrastructures

Et en réponse aux engagements du Grenelle de l'environnement, un guide transversal :

> Photovoltaïque



## MESSAGE DE LA SGAM BTP

La SGAM btp, fidèle à sa vocation d'accompagnement, a toujours été très sensible aux enjeux des travaux de génie civil et des ouvrages de terrassements. L'importance des responsabilités qui pèsent sur les entreprises ne cesse d'augmenter. La réglementation est d'une complexité exceptionnelle ; très évolutive, particulièrement contraignante, elle risque de constituer un frein considérable à ces activités et leur tend des pièges souvent redoutables. Tous ces obstacles le démontrent clairement : ces professions se trouvent à chaque instant assujetties à un devoir d'excellence extrêmement rigoureux.

Les mutuelles de la SGAM btp ont donc tenu à réaliser ce nouveau guide, outil d'information qui synthétise l'essentiel de ce qu'il faut connaître pour remplir toutes ses obligations, être efficace dans la marche de l'entreprise et dans la conduite d'un projet, tout en prévoyant les risques dans une optique pérenne et globale : à vos côtés, en toutes circonstances.

**Alain DUPONT**

Président de la SMAvie BTP

**Gérard MOYSE**

Président de la CAM btp

**Luc BRUNEL**

Président de L'Auxiliaire



## MESSAGE DE LA FNTP

Les travaux de génie civil et les ouvrages de terrassements sont une composante importante de l'activité des Travaux Publics. Les risques spécifiques liés au sol et la nécessité pour les entreprises de les prévenir ont conduit à la réalisation de ce guide en partenariat avec la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France, le Syndicat National des Entrepreneurs Spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures (STRRES) et l'Union des Métiers de la Terre et de la Mer (UMTM).

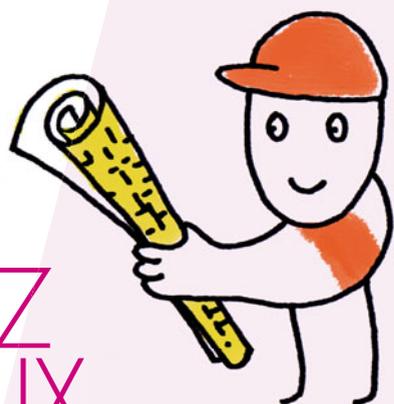
La réussite d'un chantier passe par une bonne préparation et une bonne organisation, incluant notamment la mise en place de toutes les mesures conduisant à protéger les ouvrages et leurs environnements.

Face aux risques, une bonne connaissance des garanties d'assurance est donc fondamentale.

Ce guide se veut aussi une aide pour le chef d'entreprise soucieux d'assurer au mieux sa protection personnelle, celle de ses proches et de son patrimoine, notamment lors de sa transmission.

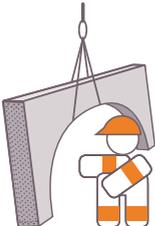
**Patrick BERNASCONI**

Président de la FNTP



# PRÉPAREZ AU MIEUX VOTRE CHANTIER

**Vous venez d'obtenir un marché. Selon qu'il soit privé ou public,** vos contraintes sont différentes, mais dans tous les cas de figure, vous aurez à mener une course contre la montre avec un objectif incontournable de rentabilité. Avant de souscrire les couvertures d'assurance qui vous semblent les plus adaptées à vos travaux, un certain nombre de points restent à considérer. Il s'agit notamment des techniques que vous employez, des nouvelles normes environnementales, des montants de garantie de vos éventuels contrats ou du cadre juridique dans lequel vous évoluez : sous-traitance, groupement d'entreprises, contrat de partenariat...



# ORGANISEZ AU MIEUX VOTRE CHANTIER



**Vous connaissez maintenant les risques de votre métier.** Face à tous les risques, le mieux est d'établir une description détaillée des tâches à effectuer, ainsi qu'un planning cohérent de leur déroulement. Il vous faudra organiser votre chantier, gérer l'élimination des déchets et maîtriser les risques de sol.



# PROTÉGEZ VOTRE CHANTIER !

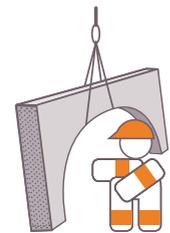
**Un chantier, quelle que soit son importance, est toujours un « moment à risques »** pour l'entreprise. Si, heureusement, dans la majorité des cas, tout se termine bien, les imprévus y sont nombreux et les accidents, hélas, encore trop fréquents. C'est aussi un moment où l'entreprise est seule face à son client : elle assume tous les risques concernant les dommages qui peuvent affecter son propre ouvrage, qu'elle soit responsable ou non, et répond de tous les préjudices que peut occasionner son activité sur le chantier. Raison de plus pour ne pas négliger l'assurance des risques durant cette période, même si aucune loi ne l'impose !



# PROTÉGEZ-VOUS, UNE FOIS VOS TRAVAUX TERMINÉS



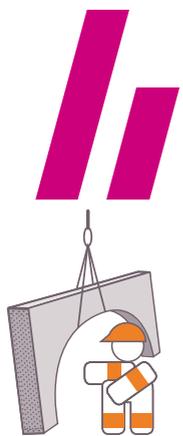
**Vous avez terminé** votre chantier. **Cela ne vous dégage pas pour autant de toute obligation** : levée des réserves de votre client lors de la réception, réparation des désordres constatés la première année et des malfaçons relevant de la garantie décennale...



# PROTÉGEZ VOTRE OUTIL DE TRAVAIL !



**Sécurisez votre outil de travail avant de démarrer votre chantier.** C'est la condition de votre sérénité et de la pérennité de votre entreprise. Dans cette phase préalable, tout doit être passé au crible : vos engins et matériels de chantier, vos outils, vos équipements, vos véhicules professionnels, vos bâtiments, votre matériel de bureau. De bonnes garanties adaptées nécessitent des contacts réguliers avec votre assureur. Parce qu'il vous connaîtra bien au départ, il pourra ensuite vous accompagner au mieux dans la phase opérationnelle.



# ADOPTÉZ LA BONNE DEMARCHE ASSURANCE

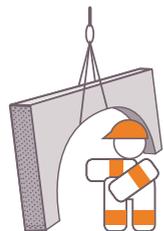
**En matière d'assurance**  
**comme de travaux, il est très important**  
**de procéder avec ordre et méthode.** À quel moment effectuer les premières démarches, quels conseils demander, comment bien déclarer ses risques et éviter les déclarations erronées, comment gérer ensuite les réclamations... Autant d'actes à effectuer en temps et en heure ! Pour ne pas être pris au dépourvu le moment venu, n'hésitez pas à en parler avec votre assureur.



ASSUREZ  
VOTRE  
PROTECTION  
ET CELLE DE  
VOS PROCHES

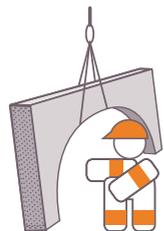


**Maladie, arrêt de travail, chômage, poursuites judiciaires...** La vie du chef d'entreprise n'est pas toujours un long fleuve tranquille. Pour éviter qu'un événement imprévu ne vienne remettre en cause votre niveau de vie et celui de votre famille, vous devez penser à vous protéger. Et comme les régimes de base se révèlent souvent insuffisants, il vous est vivement conseillé de compléter votre protection sociale par une assurance prévoyance et santé adaptée à vos besoins comme à votre situation familiale et de couvrir les risques susceptibles de mettre votre entreprise en difficulté.



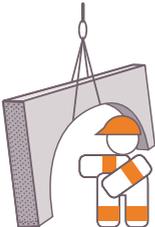
# DÉVELOPPEZ ET VALORISEZ VOTRE PATRIMOINE

**L'assurance vie** est reconnue comme un élément essentiel dans la constitution d'un patrimoine. Elle attire d'ailleurs plus d'un tiers de l'épargne des ménages français. Elle génère toujours des rendements supérieurs à la plupart des placements réglementés et permet de répondre à l'ensemble des objectifs patrimoniaux que chacun peut rencontrer au cours de sa vie.



# PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE

**Vous souhaitez** maintenir votre niveau de vie une fois à la retraite, mais la pension que vous verseront les régimes de base et de retraite complémentaire ne suffira pas. Il est donc indispensable de vous créer le plus tôt possible une épargne qui vous permettra, le moment venu, de bénéficier de revenus supplémentaires. Cette épargne peut se constituer dans le cadre de l'entreprise, avec l'aide financière de cette dernière, ou à titre individuel.



# OPTIMISEZ LA TRANSMISSION DE VOTRE ENTREPRISE



**Le manque** d'anticipation des dirigeants est l'une des principales causes d'échec de la transmission d'entreprise. C'est pourquoi, il est primordial de préparer plusieurs années à l'avance la cession de sa société et de se faire accompagner sur le plan juridique et financier pour optimiser la transmission. Assurez-vous également que votre entreprise ne présente aucun risque aux yeux d'un éventuel repreneur. Cela facilitera la vente !



OPTIMISEZ  
LA TRANSMISSION  
**DE VOTRE  
PATRIMOINE**



**L'assurance vie** reste le **placement préféré des Français**. En plus de sa rentabilité financière, elle présente en effet une fiscalité avantageuse et constitue un outil idéal pour transmettre son patrimoine en allègement de droits de succession.

# LES INDISPENSABLES DE L'ASSURANCE

## • ASSURÉ

Personne désignée au contrat dans les conditions particulières, sur la tête (assurance vie) ou sur les intérêts (assurance de dommages) de laquelle pèse le risque couvert par l'assurance. L'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur (ou l'adhérent) du contrat car l'assurance peut être contractée ou souscrite par un tiers pour le compte de l'assuré.

## • ATTESTATION D'ASSURANCE

Document délivré par l'assureur à l'assuré attestant qu'une assurance a bien été souscrite par ce dernier et qui indique la nature du risque garanti. Le plus souvent, les attestations précisent les différents montants de garantie du contrat, la période de validité et quelquefois les franchises s'il y a lieu.

## • AVENANT

Acte écrit constituant un document complémentaire à la police d'assurance et entraînant la modification du contrat.

## • BONUS/MALUS

Ou coefficient de réduction-majoration. Coefficient appliqué à la cotisation de référence donnant lieu, en l'absence de sinistre responsable sur une période annuelle, à une réduction ou, en cas de sinistre, à une majoration.

## • CONDITIONS GÉNÉRALES - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ce sont les dispositions contractuelles contenues dans une police d'assurance. Les conditions générales constituent l'ensemble des dispositions communes aux contrats de même type pour une même catégorie de risque. Les conditions particulières comportent les mentions spécifiques au risque souscrit par un assuré ou sociétaire, individualisant le contrat.

## • CONSTRUCTION (ASSURANCE)

Cette notion recouvre un système obligatoire de double assurance imposée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 (dite « loi Spinetta ») entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979. L'assurance construction comprend deux assurances spécifiques : l'assurance Responsabilité civile décennale et l'assurance Dommages-ouvrage.

## • DATE D'EFFET DU CONTRAT

C'est la date (et même l'heure) à partir de laquelle la garantie souscrite auprès de votre assureur commence à jouer.

## • DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER (DOC)

Tous les travaux de construction ou de rénovation d'un bâtiment soumis à l'obtention d'un permis de construire doivent faire l'objet d'une Déclaration d'ouverture de chantier par le bénéficiaire du permis de construire. Cette déclaration doit être faite auprès du maire de la commune où sont entrepris les travaux.

## • DÉFENSE - RECOURS

Clause, insérée le plus souvent dans votre contrat de Responsabilité civile professionnelle, en vertu de laquelle l'assureur s'engage à défendre l'assuré devant les juridictions civiles, commerciales, répressives ou administratives lorsque l'assuré est cité ou assigné à la suite d'un dommage garanti par le contrat.

## • DOMMAGES-OUVRAGE

Assurance souscrite par le maître de l'ouvrage et destinée à garantir, sans recherche de responsabilités, le paiement des travaux de réparation dont sont normalement responsables les constructeurs. Il s'agit d'une assurance obligatoire pour toute personne agissant en qualité de propriétaire, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage et faisant réaliser des travaux de construction.

## • EXTENSION DE GARANTIE

Acte par lequel l'assureur étend, à la demande de l'assuré, les garanties initialement souscrites. En contrepartie, l'assureur applique une majoration de la cotisation.

## • FAUTE INEXCUSABLE

En accident du travail, c'est un manquement à l'obligation de sécurité de résultat de l'employeur quand celui-ci avait, ou aurait dû avoir, conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. Ces conséquences peuvent être garanties (pour partie) en responsabilité civile.

## • FORCE MAJEURE (OU CAS FORTUIT)

Événement extérieur, imprévisible et irrésistible (qu'on ne peut empêcher) permettant à un débiteur de s'exonérer de toute responsabilité.

## • FRANCHISE

Dans les garanties couvrant les biens et la responsabilité civile, clause laissant une certaine somme d'argent à la charge de l'assuré, en cas de sinistre.

## • GARANTIE « QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT JURIDIQUE »

Dans le domaine de l'assurance, lorsqu'une garantie est réputée être délivrée « quel que soit le fondement juridique », cela signifie que l'assureur n'a pas souhaité limiter le type de responsabilité couverte par le contrat. En d'autres termes, le contrat couvrira les conséquences de la mise en œuvre de la responsabilité de l'assuré, quel que soit le type de responsabilité engagée. Dans de tels contrats, ce sont les exclusions qui limitent le domaine d'application des garanties. On parle de garanties « tout sauf ».

## • INFRACTION (PÉNALE)

Action ou omission définie par le Code pénal et punie de sanctions pénales (emprisonnement et/ou amende). Les condamnations pénales ne sont pas assurables.

## • MATÉRIAUX ET APPROVISIONNEMENTS

Tout ce qui est destiné à être incorporé à vos travaux.

## • MATÉRIEL

Tout matériel, engin ou véhicule terrestre, dont la fonction est celle de l'outil de travail.

## • MISE EN DEMEURE

Dans le cadre d'un contrat, acte par lequel une partie au contrat demande à l'autre d'exécuter son obligation (une prestation de services ou un règlement). Cette expression est couramment employée par l'assureur dans le cas d'envoi d'une lettre recommandée pour réclamer le paiement de cotisations impayées.

## • NOTE DE COUVERTURE

Document émanant de l'assureur par lequel celui-ci accepte de garantir provisoirement un risque ou de modifier les conditions initiales du contrat, en attendant l'établissement définitif de la police.

## • PASSIF SOCIAL

Il représente l'ensemble des engagements pris à l'égard des salariés d'une entreprise (pension, retraite, complément de retraite, indemnités de licenciement, de fin de carrière). Il constitue une dette dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

## • PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE (PEP)

Mode de constitution d'épargne bénéficiant d'un régime fiscal spécifique institué par l'article 109 de la loi de finances pour 1990, en remplacement du PER (Plan d'épargne retraite).

## • PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

Institué par la loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites, le PERP a pour objectif la constitution d'un complément de revenu versé pendant toute la durée de la retraite, avec possibilité de réversion.

## • POLICE D'ASSURANCE

Appelé aussi contrat d'assurance, c'est un document écrit, rédigé par l'assureur, qui fixe les conditions définitivement arrêtées de l'engagement réciproque des parties.

## • PRÉVOYANCE

Ensemble de garanties souscrites à titre individuel ou collectif en vue de compléter les prestations des régimes sociaux obligatoires.

## • PROPOSITION D'ASSURANCE (ou demande d'assurance)

Document par lequel un demandeur d'assurance déclare un risque à un assureur pour obtenir la souscription d'un contrat d'assurance.

## • PROTECTION JURIDIQUE (ASSURANCE DE)

Assurance offrant à l'assuré une assistance juridique ainsi que la prise en charge de frais de procédure, dans le but de régler à l'amiable ou en justice un litige ou un différend. Cette assurance peut faire l'objet d'un contrat d'assurance propre ou d'une garantie spécifique insérée dans le contrat de Responsabilité civile professionnelle existant.

## • RÈGLE PROPORTIONNELLE

La règle proportionnelle a pour effet de réduire une indemnité due en cas de sinistre. Il existe une règle proportionnelle de capitaux et une règle proportionnelle de cotisation.

## • RELEVÉ D'INFORMATIONS

Document émis par les assureurs, contenant certaines informations destinées au souscripteur du contrat. En assurance automobile, le contenu répond à des obligations réglementaires.

## • RENONCIATION À RECOURS

La renonciation à recours est un document écrit et signé (ou clause) permettant à un assuré donné d'abandonner par avance toute poursuite ou recours contre une personne morale ou physique responsable de dommages qu'il subirait. La renonciation à recours peut être réciproque ou pas. Elle est souvent une clause contractuelle au sein d'un contrat.

## • RÉSILIATION

C'est le fait de mettre fin à un contrat.

## • RISQUE

Ce terme désigne habituellement ce qui est garanti dans le contrat d'assurance, à savoir l'événement susceptible de se produire ou la possibilité que survienne un dommage (par exemple, un incendie, un accident de la circulation, un décès...).

## • SINISTRE

C'est la réalisation du risque préalablement défini dans un contrat, de nature à entraîner la garantie de l'assureur (accident, vol, incendie...).

## • SOUSCRIPTEUR

Personne qui contracte une assurance. C'est elle qui signe les documents contractuels, la police d'assurance, et qui est tenue au paiement des cotisations.

## • TACITE RECONDUCTION

C'est le renouvellement automatique d'un contrat à durée déterminée au-delà de son terme. La tacite reconduction résulte soit d'une disposition législative (exemple : reconduction des contrats de location en matière d'habitation), soit d'une clause contractuelle (exemple : dans le cas des assurances).

## • TIERS

Au sens le plus large, est considérée comme tiers toute personne non liée juridiquement ou contractuellement avec une ou plusieurs autres personnes.

## • VALEUR À DIRE D'EXPERT

Valeur des dommages causés aux biens, évaluée par un expert, indépendamment des cotations établies par les professionnels, comme la cote argus, par exemple.

## • VALEUR À NEUF

En assurance de dommages, c'est la valeur de remplacement d'un bien sinistré par un bien en valeur à neuf.

## • VALEUR DE REMPLACEMENT

La valeur de remplacement est le prix de revient total auquel il est possible de se procurer un bien identique au bien avant sinistre.

## • VALEUR VÉNALE

C'est le prix que l'on peut retirer de la vente d'un bien avant sinistre ou sa valeur marchande sur le marché. Elle est appelée également valeur d'usage ou valeur économique.

## • VÉTUSTÉ

C'est la dépréciation subie par un bien du fait de son usage, de son ancienneté ou de son mauvais entretien. L'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre.



Ce guide vous est offert par la SGAM BTP

